



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

DOCUMENT APPROUVE

5. Annexes

5.3 Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Pièce n°5.3

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Arrêté N°25-2021-07-27-00005
portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs

**Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et suivants, et R111-23-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R151-52 et R151-53 ;
- Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, modifiée, relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures sonores terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur Jean-François COLOMBET ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du DOUBS ;
- Vu le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00021 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-159-010 du 8 juin 2011 portant sur le classement sonore des infrastructures terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-201-12-03-002 en date du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 2011-1519-010 du 8 juin 2011 ;

Vu les avis des collectivités locales et gestionnaires concernées suite à la consultation du 26 janvier 2021 au 26 avril 2021 ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires du Doubs,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, sont applicables dans le département du Doubs aux abords des infrastructures routières du département du Doubs.

Article 2

Le tableau, joint en annexe du présent arrêté (annexe 1), donne pour chacune des infrastructures routières mentionnées, le classement dans l'une des cinq catégories définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Une représentation cartographique de ce classement sera disponible sur le site internet des services l'État du Doubs (<https://www.doubs.gouv.fr>) à la rubrique « Politiques publiques / Environnement / Bruit / Classement sonore des infrastructures ». Des cartes à l'échelle du département et par EPCI sont jointes en annexes 2 et 3 du présent arrêté. Ces cartes n'ont qu'une valeur illustrative, seule fait foi la liste des tronçons figurant en annexe 1.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau visé ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les établissements d'enseignement, à construire dans les secteurs, affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs visé à l'article R571-43 du code de l'environnement.

L'isolement acoustique minimum des bâtiments d'habitation est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé. Les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés précisent les

valeurs d'isolement acoustique à prendre en compte pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels.

Article 4

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

Article 5

Les collectivités territoriales concernées par le présent arrêté sont :

Communes concernées			
ADAM-LES-PASSAVANT	BESANCON	CHAMPOUX	DAMPIERRE-LES-BOIS
ADAM-LES-VERCEL	BETHONCOURT	CHAMPVANS-LES-MOULINS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
AMAGNEY	BEURE	CHAPELLE-D'HUIN	DAMPJOUX
APPENANS	BIEF	CHARQUEMONT	DANNEMARIE-SUR-CRETE
ARBOUANS	BLUSSANS	CHATILLON-GUYOTTE	DASLE
ARCEY	BONDEVAL	CHATILLON-LE-DUC	DELUZ
ARCON	BONNAY	CHAY	DEVECEY
AUBONNE	BONNETAGE	CHEMAUDIN-ET-VAUX	DOMMARTIN
AUDEUX	BOURGUIGNON	CHENALOTTE (LA)	DOMPIERRE-LES-TILLEULS
AUDINCOURT	BRAILLANS	CHENECEY-BUILLON	DOUBS
AUTECHAUX	BRECONCHAUX	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	ECOLE-VALENTIN
AUXONS (LES)	BRESEUX (LES)	CHEVILLOTTE (LA)	ECORCES (LES)
AVANNE-AVENEY	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	CHEVROZ	ECOT
AVOUDREY	BROGNARD	CHOUZELOT	ECOUVOTTE (L')
BANNANS	BULLE	CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	ECURCEY
BARBOUX (LE)	BURGILLE	COLOMBIER-FONTAINE	EPENOY
BART	BUSY	COMBES (LES)	ETALANS
BAUME-LES-DAMES	CESSEY	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	ETOUVANS
BAVANS	CHAFFOIS	CUBRIAL	ETRAY
BELIEU (LE)	CHALEZE	CUSE-ET-ADRISANS	ETUPES
BERCHE	CHALEZEULE	CUSSEY-SUR-L'OGNON	EXINCOURT
BERTHELANGE	CHAMPAGNEY	DAMBENOIS	FALLERANS

FERRIERES-LES-BOIS	JOUGNE	MONTLEBON	PUY (LE)
FESCHES-LE-CHATEL	LABERGEMENT-STE-MARIE	MONTPERREUX	QUINGEY
FINS (LES)	LARNOD	MORRE	RANCENAY
FLANGEBOUCHE	LAVANS-QUINGEY	MORTEAU	RANG
FONTAIN	LE-VAL	MOUTHE	RECOLOGNE
FONTAINE-LES-CLERVAL	LIEBVILLERS	NANCRAY	RENNES-SUR-LOUE
FONTENELLES (LES)	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	NARBIEF	RILLANS
FONTENOTTE	LONGEVILLE (LA)	NOEL-CERNEUX	RIVIERE-DRUGEON (LA)
FOURBANNE	LORAY	NOIREFONTAINE	ROCHE-LEZ-BEAUPRE
FOURGS (LES)	LOUGRES	NOIRONTE	ROCHEJEAN
FOURNETS-LUISANS	LUXIOL	NOMMAY	ROMAIN
FRAMBOUHANS	MAICHE	NOVILLARS	RONCHAUX
FRANOIS	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	ORCHAMPS-VENNES	ROULANS
FRASNE	MALBRANS	ORNANS	RUFFEY-LE-CHATEAU
FUANS	MALBUISSON	OUGNEY-DOUVOT	RUSSEY-(LE)
GELLIN	MAMIROLLE	OUHANS	SAINT-ANTOINE
GENEUILLE	MANDEURE	OYE-ET-PALLET	SAINT-GEORGES-ARMONT
GENNES	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	PAROY	SAINT-GORGON-MAIN
GOUHELANS	MATHAY	PAYS-DE-CLERVAL	SAINT-HILAIRE
GOUX-LES-USIERS	MAZEROLLES-LE-SALIN	PELOUSEY	SAINT-HIPPOLYTE
GRAND-CHARMONT	MEDIERE	PESSANS	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
GRANDCOMBE-CHATELEU	MEREY-VIEILLEY	PIREY	SAINT-VIT
GRANDFONTAINE	MESANDANS	PLACEY	SAINTE-MARIE
GRATTERIS (LE)	METABIEF	POMPIERRE-SUR-DOUBS	SAINTE-SUZANNE
GROSBOIS	MISEREY-SALINES	PONT-DE-ROIDE/VERMONDANS	SAMSON
HAUTERIVE-LA-FRESSE	MONTBELIARD	PONT-LES-MOULINS	SAONE
HERIMONCOURT	MONTBENOIT	PONTARLIER	SARRAGEOIS
HOPITAL-DU-GROSBOIS	MONTFAUCON	POUILLEY-FRANCAIS	SCEY-MAISIERES
HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	POUILLEY-LES-VIGNES	SECHIN
HOPITAUX-NEUFS (LES)	MONTFLOVIN	POULIGNEY-LUSANS	SELONCOURT
HOPITAUX-VIEUX (LES)		PREMIERS-SAPINS-(LES)	SERRE-LES-SAPINS
HOUTAUD		PRESENTEVILLERS	SOCHAUX
ISLE-SUR-LE-DOUBS (L')		PRETIERE (LA)	

SOMBACOUR	VELESMES-ESSARTS	VILLE-DU-PONT	
SOURANS	VENNANS	VILLERS-BUZON	
TAILLECOURT	VENNES	VILLERS-LE-LAC	
TARCENAY-FOUCHERANS	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	VILLERS-SOUS-MONTROND	
THISE	VERGRANNE/VERNE	VOILLANS	
THORAISE	VERNIERFONTAINE	VORGES-LES-PINS	
TOUILLON-LOULETEL	VEZE (LA)	VOUJEAUCOURT	
TREPOT	VIEILLEY	VUILLECIN	
VAIRE	VIEUX-CHARMONT		
VALDAHON	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX		
VALENTIGNEY	VILLARS-SOUS-ECOT		

EPCI concernés

Communauté de communes Altitude 800
Communauté de communes de Montbenoit
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
Communauté de communes du Doubs Baumoises
Communauté de communes du Grand Pontarlier
Communauté de communes du Pays de Maîche
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (Haute-Saône)
Communauté de communes du Plateau de Frasnay et du Val du Drûgeon
Communauté de communes du Plateau du Russey
Communauté de communes du Val de Morteau
Communauté de communes du Val Marnaysien (Haute-Saône)
Communauté de communes Loue-Lison
Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé, par les maires et les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5 ci-dessus, aux documents d'urbanismes conformément à l'article R 151-53-5° du code de l'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent pourront être reportés, pour information, dans les plans locaux d'urbanisme des collectivités territoriales concernées.

Article 7

Les arrêtés préfectoraux n°2011-159-010 du 8 juin 2011 portant sur le classement sonore des infrastructures terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et n° 25-201-12-03-002 en date du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 2011-1519-010 du 8 juin 2011, sont abrogés.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 9

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le préfet du Doubs, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 27 JUL. 2021

Le Préfet,
Par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Directeur de Cabinet

Jean RICHERT

Annexe 1 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS TERRESTRES

Légende du tableau de classement

X = croisement

--> prolongement

E/S : panneau entrée/sortie d'agglomération

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
A 36	A36-1	limite Jura	échangeur Besancon Ouest	1	300 m	tissu ouvert
	A36-2	échangeur Besancon Ouest	échangeur Besancon Nord	1	300 m	tissu ouvert
	A36-3	échangeur Besancon Nord	échangeur Besancon Est	1	300 m	tissu ouvert
	A36-4	échangeur Besancon Est	échangeur Beaume-les-Dames	1	300 m	tissu ouvert
	A36-5	échangeur Beaume-les-Dames	échangeur L'isle-sur-le-Doubs	1	300 m	tissu ouvert
	A36-6	échangeur L'isle-sur-le-Doubs	péage St Maurice	1	300 m	tissu ouvert
	A36-7	péage St Maurice	échangeur Voujeaucourt	1	300 m	tissu ouvert
	A36-8	échangeur Voujeaucourt	échangeur Montbéliard Sud	1	300 m	tissu ouvert
	A36-9	échangeur Montbéliard Sud	échangeur Montbéliard centre	1	300 m	tissu ouvert
	A36-10	échangeur Montbéliard centre	échangeur Sochaux-Exincourt	1	300 m	tissu ouvert
	A36-11	échangeur Sochaux-Exincourt	échangeur Brognard	1	300 m	tissu ouvert
	A36-12	échangeur Brognard	limite Territoire de Belfort	1	300 m	tissu ouvert
A 36 Breteillegiratoire	A36-ech1	péage	X RD 67	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech2	péage	X RN 57	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech3	péage	X RD 486	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech4	péage	dédoublement entrée / sortie	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech5	A36	X RD 475	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech6	X RD 53	A36	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech7	A36	X RD 126	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech8	X RD 472	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech9	A36	X RD 663	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech10	X RD 663	A36	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech11	dédoublement entrée / sortie	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech12	A36	dédoublement entrée / sortie	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech13	X RD 663	dédoublement entrée / sortie	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech14	dédoublement entrée / sortie	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech15	A36	dédoublement entrée / sortie	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech16	dédoublement entrée / sortie	X RD 437	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech17	dédoublement entrée / sortie	A36	2	250 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur emprise	Tissu
	A36-ech18	A36	dédoublément entrée / sortie	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech19	X RD 437	dédoublément entrée / sortie	1	300 m	tissu ouvert
	A36-ech20	A36	giratoire RD 61	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech21	giratoire RD 61	A36	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech22	giratoire RD 633	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech23	A36	giratoire RD 633	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech24			2	250 m	tissu ouvert
RN 273	RN 273	échangeur St Ferjeux = X RD673	-> RN 1057 _échangeur Amitie	3	100 m	tissu ouvert
RN 57	RN 57-1	limite Haute Saône	RD 108	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-2	RD108	RD 1	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-3	RD 1	échangeur A36	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-4	échangeur A36	RD 75	1	300 m	tissu ouvert
	RN 57-5	RD 75	RD 572	1	300 m	tissu ouvert
	RN 57-6	RD 572	RD 70	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-7	RD 70	RN 73	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-8	RN 73	Avenue Francois Mitterrand	1	300 m	tissu ouvert
	RN 57-9	Avenue Francois Mitterrand	RN 83	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-10	RN 83	Tunnel de Bois de Peu	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-11	Tunnel de Bois de Peu	Tunnel de FONTAIN	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-12	Tunnel de FONTAIN	RD 104 et RD 145	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-13	RD 104 et RD 145	RD 571 et RD 464	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-14	RD 571 et RD 464	X RD 67	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-15	X RD 67	X RD 492 et RD 461	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-16	X RD 492 et RD 461	X RD 67	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-17	X RD 67	X RD 130 giratoire 4 Chemins	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-18	X RD 130	X RD 72_giratoire Renault	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-19	X RD 72_giratoire Renault	E/S Pontarlier	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-20	E/S Pontarlier	RD 74	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-21	RD 74	X RD 437	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-22	X RD 437	X RD 67b	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-23	RD 67b	RD 6	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-24	RD 6	RD 45 et RD 9	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-25	RD 45 et RD 9	Giratoire Col de Jougne	2	250 m	tissu ouvert
	RN 57-26	Giratoire Col de Jougne	E/S Jougne	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-27	E/S Jougne	E/S Les Tavins	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-28	E/S Les Tavins	E/S Les Tavins	3	100 m	tissu ouvert
	RN 57-29	E/S Les Tavins	Frontiere Suisse	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
RN 83	RN 83-1	Limite Jura	E/S Rennes sur Loue	3	100 m	tissu ouvert
	RN 83-2	E/S Rennes sur Loue	E/S Rennes sur Loue	3	100 m	tissu ouvert
	RN 83-3	E/S Rennes sur Loue	E/S Samson	3	100 m	tissu ouvert
	RN 83-4	E/S Samson	E/S Samson	3	100 m	tissu ouvert
	RN 83-5	E/S Samson	X RD 13	3	100 m	tissu ouvert
	RN 83-6	X RD 13	X RD 104	2	250 m	tissu ouvert
	RN 83-7	X RD 104	E/S Larnod	2	250 m	tissu ouvert
	RN 83-8	E/S Larnod	E/S Larnod	2	250 m	tissu ouvert
	RN 83-9	E/S Larnod	E/S Beure	2	250 m	tissu ouvert
	RN 83-10	E/S Beure	RN 57 et RD 683	2	250 m	tissu ouvert
RD 1	RD 1-1	X RN 57	X RD 287	3	100 m	tissu ouvert
	RD 1-2	X RD 287	RD 1A	3	100 m	tissu ouvert
	RD 1-3	RD 1A	RD 14	4	30 m	tissu ouvert
	RD 1-4	RD 14	RD 230	3	100 m	tissu ouvert
	RD 1-5	RD 230	Rue du Village	4	30 m	tissu ouvert
	RD 1-6	Rue du Village	Limite Haute Saône	3	100 m	tissu ouvert
RD 2	RD2E1-1	RD 215	E/S Champ Vauchez	4	30 m	tissu ouvert
	RD2E1-2	E/S Champ Vauchez	Rue de la source	4	30 m	tissu ouvert
	RD2E1-3	Rue de la source	Frontiere Suisse	4	30 m	tissu ouvert
RD 5	RD 5-4	Rue sous les vignes	Rue de la grande charriere	4	30 m	tissu ouvert
	RD 5-5	Rue de la grande charriere	RN 57	4	30 m	tissu ouvert
RD 8	RD 8	X RD 70	X RD 5	4	30 m	tissu ouvert
RD 9	RD 9-1	RD 437	RD 45	3	100 m	tissu ouvert
	RD 9-2	RD 45	Rue de la sablière	3	100 m	tissu ouvert
	RD 9-3	Rue de la sablière	Miroir Sud	3	100 m	tissu ouvert
	RD 9-4	Miroir Sud	RN 57	3	100 m	tissu ouvert
RD 11	RD 11-1	X RD 673	RD 75	3	100 m	tissu ouvert
	RD 11-2	X RD 75	E/S Franois	4	30 m	tissu ouvert
	RD 11-3	E/S Franois	X RD 67	3	100 m	tissu ouvert
	RD 11-4	X RD 67	RD 216	3	100 m	tissu ouvert
RD 12	RD 12-1	RD 673	Chemin de la montee	3	100 m	tissu ouvert
	RD 12-2	Chemin de la montee	RD 106	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
RD 14	RD 14-1	RD 108	Rue des charmes	4	30 m	tissu ouvert
	RD 14-2	Rue des charmes	Rue de la claire fontaine	4	30 m	tissu ouvert
	RD 14-3	Rue de la claire fontaine	Impasse des jardin	3	100 m	rue en U
	RD 14-4	Impasse des jardin	Chemin de Bonnay	4	30 m	tissu ouvert
	RD 14-5	Chemin de Bonnay	X RD 138	4	30 m	tissu ouvert
RD 33	RD 33-1	X RD 228	Rue des moulins à vent	4	30 m	tissu ouvert
	RD 33-2	Rue des moulins à vent	Rue des charmes	4	30 m	tissu ouvert
	RD 33-3	Rue des charmes	Rue des penotters	4	30 m	tissu ouvert
	RD 33-4	Rue des penotters	X RD 326	4	30 m	tissu ouvert
	RD 33-5	X RD 326	Rue des bruses	4	30 m	tissu ouvert
RD 34	RD 33-6	Rue des bruses	X RD 663	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34-1	X RD 438	1 Route d'Audincourt	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34-2	1 Route d'Audincourt	RD 34C	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34-3	X RD 34C	X RD 463B	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34-4	X RD 463B	X RD 34A	4	30 m	tissu ouvert
RD 34A	RD 34-5	X RD 34A	X RD 437	2	250 m	rue en U
	RD 34-6	X RD 437	X RD 38 E2	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34-7	X RD 38 E2	X RD 480	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34A-1	X RD 34	RD472	3	100 m	tissu ouvert
	RD 34A-2	RD472	X RD 126	3	100 m	tissu ouvert
RD 34B	RD 34B-1	Place du Temple	RD126	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34B-2	RD34	Place du Temple	4	30 m	tissu ouvert
RD 34C	RD 34C-1	RD 34	RD 463B	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34C-2	RD 463B	Rue du Jura	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34C-3	Rue du Jura	Rue viette	4	30 m	tissu ouvert
	RD 34C-4	Rue viette	RD 437	4	30 m	tissu ouvert
RD 35	RD 35-1	X RD 437	Rue du lomont	4	30 m	tissu ouvert
	RD 35-2	Rue du lomont	Avenue Gustave Courbet	4	30 m	tissu ouvert
	RD 35-3	Avenue Gustave Courbet	X RD 38E2	4	30 m	tissu ouvert
	RD 35-4	X RD 38E2 = E/S Seloncourt	E/S Bondeval	4	30 m	tissu ouvert
	RD 35-5	E/S Bondeval	X RD 448	4	30 m	tissu ouvert
RD 38	RD 38-1	RD 126	entrée usine Peugeot	4	30 m	tissu ouvert
	RD 38-2	entrée usine Peugeot	Rue d'Anjou	4	30 m	tissu ouvert
	RD 38-3	Rue d'Anjou	RD 126	4	30 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
RD 38E	RD 38E1-1	X RD 38	X RD 437	4	30 m	tissu ouvert
	RD 38E2-1	X RD 437	X RD 35	4	30 m	tissu ouvert
	RD 38E2-2	X RD 35	RD 34	5	10 m	tissu ouvert
	RD 38E2-3	X RD 35	RD 34	5	10 m	tissu ouvert
RD 43E	RD 43E2-1	X RD 663	Rue du stade	4	30 m	tissu ouvert
	RD 43E2-2	Rue du stade	X RD 438	4	30 m	tissu ouvert
RD 47	RD 47-1	RD 437	Les Douffrans	4	30 m	tissu ouvert
	RD 47-2	Les Douffrans	Clos Vouillot	4	30 m	tissu ouvert
RD 48	RD 48-1	X RD 437	E/S Montlebon	4	30 m	tissu ouvert
	RD 48-2	E/S Montlebon	X rue de Bellevue (Montlebon)	4	30 m	tissu ouvert
RD 50	RD 50-1	RD 486	RD 116E1	4	30 m	tissu ouvert
	RD 50-2	X RD 394	échangeur A36	3	100 m	tissu ouvert
	RD 50-3	échangeur A36	Derrière les murs	3	100 m	tissu ouvert
	RD 50-4	Derrière les murs	RD 683	3	100 m	tissu ouvert
	RD 50-5	RD 683	Rue du 3eme Spahis	4	30 m	tissu ouvert
	RD 50-6	Rue du 3eme Spahis	RD 492	4	30 m	tissu ouvert
	RD 50-7	X RD 19	Chemin des Chaucheux	4	30 m	tissu ouvert
	RD 50-8	Chemin des Chaucheux	Rue de la piscine	4	30 m	tissu ouvert
	RD 50-9	Rue de la piscine	RD 461	4	30 m	tissu ouvert
RD 53	RD 53-1	échangeur A36	X RD 438	3	100 m	tissu ouvert
RD 61	RD 61-1	échangeur A36	X av. du Breuil et Oechminchen	3	100 m	tissu ouvert
RD 67	RD 67-1	limite Hte Saône	RD 13	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-2	RD 13	RD 70	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-3	X RD 70	RD 233	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-4	RD 233	A 36	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-5	X bretelle échangeur A36	X RD 11	2	250 m	tissu ouvert
	RD 67-6	X RD 11	X RD 673	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-7	X RN 57	Rue des sorbiers	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-8	Rue des sorbiers	RD 102	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-9	RD 101	X RD 102	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-10	X RD 102	Impasse de Noirichaud	4	30 m	tissu ouvert
	RD 67-11	Impasse de Noirichaud	RD 492	3	100 m	tissu ouvert
	RD 67-12	RD 492	X rue des Minimes	2	250 m	tissu ouvert
						rue en U

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon X rue des Minimes	fin tronçon X RD 492	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu rue en U
RD 70	RD 67-13			2	250 m	
	RD 70-1	X RD 67	E/S Audeux	4	30 m	tissu ouvert
	RD 70-2	E/S Audeux	X RD 8	4	30 m	tissu ouvert
	RD 70-3	X RD 8	X RD 75	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-4	X RD 75	X échangeur RN 1057	2	250 m	tissu ouvert
	RD 70-5	X échangeur RN 1057	X rue Auguste Jouchoux (Besançon)	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-6	X rue Auguste Jouchoux (Besançon)	X bds Kennedy et Churchill (Besançon)	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-7	X bds Kennedy et Churchill	X avenue de l'Observatoire	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-8	X avenue de l'Observatoire	X rue Xavier Marmier = Pont	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-9	X rue Xavier Marmier = Pont	X avenue Georges Clémenceau	4	30 m	tissu ouvert
	RD 70-10	X avenue Georges Clémenceau	X avenue de la Paix (Besançon)	3	100 m	tissu ouvert
RD 72	RD 72-1	RD 48	RD 471	4	30 m	tissu ouvert
	RD 72-2	X RD 471	X RD 6	3	100 m	tissu ouvert
	RD 72-3	X RD 6	X RD 130	3	100 m	tissu ouvert
	RD 72-4	X RD 130	X RN 57	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-1	X RN 57	RD 108	3	100 m	tissu ouvert
RD 75	RD 75-2	RD 108	X RD 70	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-3	X RD 70	Giratoire de Serre	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-4	Giratoire de Serre	RD 11	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-5	RD 11	Giratoire avec RD673 et RD67	3	100 m	tissu ouvert
	RD 104-1	RN 83	RD 9	3	100 m	tissu ouvert
RD 104	RD 104-5	X RD 464	RD 410	4	30 m	tissu ouvert
	RD 105-1	X RD 673	RD 106	3	100 m	tissu ouvert
	RD 105-2	RD 106	X RD 238	4	30 m	tissu ouvert
RD 105	RD 105-3	RD 238	RD 107E	4	30 m	tissu ouvert
	RD 106-1	X RD 673	X rue Alfred de Vigny	3	100 m	tissu ouvert
	RD 106-2	Rue Alfred de Vigny	Rue Saint Vincent	4	30 m	tissu ouvert
RD 106	RD 108-1	X RN 57	X RD 138	4	30 m	tissu ouvert
	RD 108-2	X RD 300	X RN 57	4	30 m	tissu ouvert
RD 108	RD 123-1	X RD 257	X RD 126	4	30 m	tissu ouvert
RD 123	RD 126-1	X RD 663	X RD 123	3	100 m	tissu ouvert
RD 126						

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur emprise	Tissu
RD 130	RD 126-2	X RD 123	X RD 257	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-3	X RD 257	X RD 438	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-4	X RD 438	X RD 34A	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-5	X RD 34A	RD 34B	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-6	RD 34B	RD 34	4	30 m	tissu ouvert
	RD 126-7	RD 34	RD 437	5	10 m	tissu ouvert
	RD 126-8	X RD 437	Gir. Rue de la Combe.	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-9	Gir. Rue de la Combe	RD 480	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-10	RD 480	Limite Territoire de Belfort	4	30 m	tissu ouvert
	RD 130-1	X RD 437	RD 74	3	100 m	tissu ouvert
RD 136	RD 130-2	X RD 74	X RN 57	3	100 m	tissu ouvert
	RD 130-3	X RN 57	RD 72	3	100 m	tissu ouvert
	RD 136-1	X RD 613	RD 390	4	30 m	tissu ouvert
	RD 136-2	X RD 390	X RD 474	4	30 m	tissu ouvert
RD 136B	RD 136-3	X RD 474	X RD 136B	4	30 m	tissu ouvert
	RD 136B-2	X RD 136	X RD 623	3	100 m	tissu ouvert
	RD 136B-3	X RD 623	X RD 390	3	100 m	tissu ouvert
	RD 136B-4	X RD 390	E/S Grand Charmont	4	30 m	tissu ouvert
	RD 136B-5	E/S Grand Charmont	X RD 136	4	30 m	tissu ouvert
RD 207	RD 207	X RD 34	X RD 437	4	30 m	tissu ouvert
RD 209	RD 209	X RD 52	X RD 480	4	30 m	tissu ouvert
RD 218	RD 218-1	X RD 431	ZI Thise	4	30 m	tissu ouvert
	RD 218-2	ZI Thise	échangeur RD 683	3	100 m	tissu ouvert
RD242	RD 242	X RD 461	RD 461	4	30 m	tissu ouvert
RD 330	RD 330	RD 36	Route des Vieilles Vignes	4	30 m	tissu ouvert
RD 390	RD 390-1	X RD 136	X RD 437	4	30 m	tissu ouvert
	RD 390-2	X RD 136B	X RD 136	4	30 m	tissu ouvert
	RD 390-3	X RD 136B	X RD 438	4	30 m	tissu ouvert
	RD 390-4	X RD 438	X RD 432 et RD 438	4	30 m	tissu ouvert
RD 432	RD 432-1	X RD 438	X RD 390	4	30 m	tissu ouvert
RD 437	RD 437-1	RD 45	RD 45	4	30 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur emprise	Tissu
	RD 437-2	RD 9	RD 46	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-3	X RD 46	RN 57	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-4	X RD 74_rue de la République	Place Cretin et Jules Pagnet	3	100 m	rue en U
	RD 437-5	Place Cretin et Jules Pagnet	Pont des Chèvres	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-6	RD 47	RD 130	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-7	X RD 130	RD 131	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-8	RD 131	RD 47	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-9	XRD 47	RD461	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-10	X RD 461	RD 461	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-11	X RD 461	RD 41	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-12	X RD 41	RD 201	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-13	X RD 201	RD 464	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-14	X RD 464	RD 437B	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-15	X RD 437C	RD 36	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-16	X RD 36	RD 73	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-17	X RD 73	RD 438	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-18	X RD 438	X RD 483	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-19	X RD 483	Rue Foch	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-20	Rue Foch	RD 38	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-21	RD 38	VCA-3	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-22	VCA-3	RD 437D	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-24	X RD 207 rue des Mines (Exinco	X RD 34C grande rue (Exincourt	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-25	X RD 34C grande rue (Exincourt	échangeur Sud A36	2	250 m	tissu ouvert
	RD 437-26	échangeur Sud A36	E/S Sochaux	2	250 m	tissu ouvert
	RD 437-27	E/S Sochaux	X RD 613 avenue Général Leclerc	3	100 m	tissu ouvert
RD 437D	RD 437D-1	X RD 437 av de la Revolution	X RD 34 rue de Valentigney	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437D-2	RD 34	RD 437	4	30 m	tissu ouvert
RD 438	RD 438-1	Limite Haute Saône	X RD 623	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-4	X RD 390	X rue de l'étuve (Montbéliard)	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-5	X rue de l'étuve (Montbéliard)	X RD 663 Faubourg de Besancon	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-6	X RD 663 Faubourg de Besancon	X RD 34	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-7	X RD 34	RD 472	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-8	X RD 472	RD 126	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-9	X RD 126	E/S Voujeaucourt	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-10	E/S Voujeaucourt	X RD 53	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-11	X RD 53	RD 437	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur emprise	Tissu
RD 461	RD 461-1	X RN 57	RD 50	3	100 m	tissu ouvert
	RD 461-2	X RD 50	RD 31	4	30 m	tissu ouvert
	RD 461-3	X RD 31	RD 41	3	100 m	tissu ouvert
	RD 461-4	RD 41	RD 242	4	30 m	tissu ouvert
	RD 461-5	X RD 242	RD 437	3	100 m	tissu ouvert
	RD 461-6	X RD 437	RD 215	4	30 m	tissu ouvert
	RD 461-7	X RD 215	Frontière Suisse	3	100 m	tissu ouvert
RD 463	RD 463-0	giratoire RD 34C - 437 - 461	giratoire RD 437	4	30 m	tissu ouvert
	RD 463-1	RD 437	X RD 52	4	30 m	tissu ouvert
	RD 463-2	X RD 52	RD 480	4	30 m	tissu ouvert
RD 463A	RD 463A-1	X RD 663	X RD 438	4	30 m	tissu ouvert
	RD 463B-1	X RD 663 et 633	X avenue Jean Moulin.	3	100 m	tissu ouvert
RD 464	RD 464-1	X RN 57	X RD 104	3	100 m	tissu ouvert
	RD 464-2	X RD 104	RD 112	3	100 m	tissu ouvert
	RD 464-4	X RD 437A	RD 201	4	30 m	tissu ouvert
RD 471	RD 471-1	X RD 9	RD 248	4	30 m	tissu ouvert
	RD 471-2	X RD 248	X RD 72	3	100 m	tissu ouvert
RD 472	RD 472-1	X RD 438	RD 34A	4	30 m	tissu ouvert
	RD 472AN	RD 472	RD 34	5	10 m	tissu ouvert
RD 474	RD 474-1	X RD 136	RD 437	5	10 m	tissu ouvert
RD 486	RD 486-1	X RD 683	RD 226A	4	30 m	tissu ouvert
RD 571	RD 571	échangeur Rivotte	RN 57	3	100 m	tissu ouvert
RD 572	RD 572-1	Che des Founottes	BD Wiston Churchill	3	100 m	tissu ouvert
	RD 572-2	N1057	Che des Founottes	3	100 m	tissu ouvert
RD 613	RD 613-1	X RD 663	X RD 136	4	30 m	tissu ouvert
	RD 613-2	RD 136	RD 437	4	30 m	tissu ouvert
RD 623	RD 623-1	RD 438	RD 136B	3	100 m	tissu ouvert
RD 633	RD 633-1	X RD 437	échangeur A36 et -> RD 61	3	100 m	tissu ouvert
RD 663	RD 663-1	X RD 683	RD 126	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur emprise	Tissu
RD 673	RD 663-2	RD 126	RD 463A	3	100 m	tissu ouvert
	RD 663-3	RD 463A	RD 479	3	100 m	tissu ouvert
	RD 663-4	RD 479	RD 37	4	30 m	tissu ouvert
	RD 663-5	RD 37	RD 438	3	100 m	tissu ouvert
	RD 663-6	X RD 438 av du Mal De Lattre de Tassigny	X avenue Aristide Briand	3	100 m	tissu ouvert
	RD 663-7	X avenue Aristide Briand	X RD 136 = giratoire Helvétie	3	100 m	tissu ouvert
	RD 663-8	X RD 136 = giratoire Helvétie	giratoire Ludwigsburg= X D463B	3	100 m	tissu ouvert
	RD 663-9	giratoire Ludwigsburg= X D463B	échangeur A36	3	100 m	tissu ouvert
	RD 673-1	limite Jura	E/S St Vit	3	100 m	tissu ouvert
	RD 673-2	E/S St Vit	E/S St Vit	3	100 m	tissu ouvert
	RD 673-3	E/S St Vit	début 2*2 a 110 km/h	2	250 m	tissu ouvert
	RD 673-4	début 2*2 à 110 km/h	X RD 67	2	250 m	tissu ouvert
	RD 673-5	X RD 67	fin 2*2 a 110 km/h	1	300 m	tissu ouvert
	RD 673-6	Fin 2*2 à 110 km/h	E/S Besançon	1	300 m	tissu ouvert
	RD 673-7	E/S Besançon	X RN 273_échangeur de l'Amitié	2	250 m	tissu ouvert
	RD 673-8	Chemin de la dinde	Rte de François	3	100 m	tissu ouvert
RD 683	RD 683-1	X RN 273	Boulevard Léon Blum	3	100 m	tissu ouvert
	RD 683-2	Boulevard Léon Blum	RD 226A	3	100 m	tissu ouvert
	RD 683-3	RD 226 A	Chemin de la Gratotte	3	100 m	tissu ouvert
	RD 683-4	Chemin de la Gratotte	RD 50	3	100 m	tissu ouvert
	RD 683-6	RD 31	RD 663	3	100 m	tissu ouvert
	RD 683-7	Giratoire RN 83 Beurre	Avenue de la Gare d'eau	4	30 m	tissu ouvert
	RD 683-8	Avenue de la Gare d'eau	Place Saint Jacques	3	100 m	rue en U
	RD 683-9	Place Saint Jacques	Pont de Carnot	4	30 m	tissu ouvert
	RD 683-10	Pont de Carnot	Rue d'Arènes	4	30 m	tissu ouvert
	RD 683-11	Rue d'Arènes	Rue Léon Deubel	4	30 m	tissu ouvert
	RD 683-12	Rue Leon Deubel	Place du Maréchal Leclerc	4	30 m	tissu ouvert
	RD 683-15	Avenue Carnot	Rue Alexis Chopard	2	250 m	rue en U
	VCA-1	X RD 437_rue de la Révolution	X giratoire	4	30 m	tissu ouvert
	VCA-2	X RD 437_rue de la Révolution	X RD 38_rue des graviers	5	10 m	tissu ouvert
BESANCON / GBM	VCB-1	X rue de la Basilique	X rue Louis Pergaud	3	100 m	tissu ouvert
	VCB-2	X rue Pergaud	X place du 19 mars 1962	3	100 m	tissu ouvert
	VCB-3	R de Trey	BD Wiston Churchill	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
Boulevard John Fitzgerald Kennedy	VCB-4	échangeur de l'Amitié	X RD 70_rte de Gray	3	100 m	tissu ouvert
Bd Winston Churchill 1	VCB-5	X RD 70_rte de Gray	X avenue de Montrapon	3	100 m	tissu ouvert
Bd Winston Churchill 2	VCB-6	X avenue de Montrapon	X RN 73_rue de Vesoul	3	100 m	tissu ouvert
Rampe de Montrapon	VCB-7	Place du Marechal Leclerc	Place de Montrapon	4	30 m	tissu ouvert
Avenue de Montrapon	VCB-8	X avenue de Montjoux	X avenue Winston Churchill	4	30 m	tissu ouvert
Avenue des Montboucons	VCB-9	X avenue Winston Churchill	X échangeur RN 1057	3	100 m	tissu ouvert
Avenue François Mitterrand	VCB-10	échangeur Micropolis	X rue Girardot	4	30 m	tissu ouvert
Rue du General Brulard	VCB-11	X rue Girardot	X rue de la Grette	4	30 m	tissu ouvert
Rue Amiral de Coligny	VCB-13	X rue de la Grette	X rue du general Brulard	4	30 m	tissu ouvert
Rue Gabriel Plançon	VCB-14	X bd Général de Gaulle	X quai Henri Bugnet	5	10 m	tissu ouvert
Bd Charles de Gaulle	VCB-16	X rue Gabriel Plançon	X avenue de la gare d'eau	4	30 m	tissu ouvert
Avenue de la Gare d'Eau	VCB-17	X bd Général de Gaulle	X rue Charles Nodier	4	30 m	tissu ouvert
Rue du Polygone	VCB-18	X rue de Dole	X rue du Général Brulard	4	30 m	tissu ouvert
Rue de la Grette	VCB-19	X rue du Général Brulard	-> rue de Velotte	5	10 m	tissu ouvert
Rue de Velotte	VCB-20	-> rue de la Grette	X chemin des journaux	4	30 m	tissu ouvert
Rue du Pont	VCB-21	X chemin des journaux	Pont de la Velotte	5	10 m	tissu ouvert
Pont de Velotte	VCB-22	-> rue du Pont	X RD 683_avenue 7e armee amer.	5	10 m	tissu ouvert
Bd Salvador Allende	VCB-24	échangeur Micropolis	X rue Russel	4	30 m	tissu ouvert
Bd Salvador Allende	VCB-25	X rue Russel	X rue des Caussees	4	30 m	tissu ouvert
Rue des Caussees	VCB-26	X boulevard Salvador Allende	X rue Alfred de Vigny	4	30 m	tissu ouvert
Rue Bertrand Russel	VCB-27	X boulevard Salvador Allende	X rue Blaise Pascal	4	30 m	tissu ouvert
Rue Alfred de Vigny	VCB-28	X rue des Caussees	X RD 106	4	30 m	tissu ouvert
Avenue de l'Ile de France 1	VCB-29	X rue de Savoie	X rue du Luxembourg	5	10 m	tissu ouvert
Avenue de Bourgogne	VCB-31	X rue de Dijon	X bd Salvador Allende	4	30 m	tissu ouvert
Rue du Luxembourg	VCB-32	échangeur RD 673	X avenue de l'Ile de France	3	100 m	tissu ouvert
Bd Alexandre Fleming	VCB-33	échangeur RD 674	-> rue Thomas Edison (pont VF)	3	100 m	tissu ouvert
Rue Thomas Edison 1	VCB-34	-> bd A. Fleming (pont VF)	X rue Augustin Fresnel	3	100 m	tissu ouvert
Rue Thomas Edison 2	VCB-35	X rue Augustin Fresnel	x rue Lavoisier	3	100 m	tissu ouvert
Rue Auguste Jouchoux	VCB-36	X RD 70_rte de Gray	X bd JF Kennedy	4	30 m	tissu ouvert
Rue Auguste Jouchoux et Rue du Puits	VCB-37	X bd JF Kennedy	X rue des Sapins	4	30 m	tissu ouvert
Rue de l'Oratoire	VCB-39	X rue de l'Amitié	X rue de Dole	4	30 m	tissu ouvert
Rue Berthelot	VCB-40	X rue Lavoisier	X rue Auguste Jouchoux	4	30 m	tissu ouvert
Rue Alexandre Ribot	VCB-42	X rue de Dole	Place Mercier	5	10 m	tissu ouvert
Av Georges Clemenceau 1	VCB-44	X rue Jules Gruet	X rue Louis Pergaud	4	30 m	tissu ouvert
Rue Louis Pergaud	VCB-45	X rue de Dole	X avenue Georges Clémenceau	4	30 m	tissu ouvert
Rue Xavier Marmier	VCB-46	X rue du Roussillon	X RD 70_avenue Leo Lagrange	4	30 m	tissu ouvert
Rue Félix Vieille	VCB-47	X avenue Georges Clémenceau	X D 683_avenue Charles Siffert	5	10 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
Rue de Chalezeule	VCB-53	X rue du coteau	X rue des clairs soleils	4	30 m	tissu ouvert
Rue de Chaillot 1	VCB-54	X avenue de Monjoux	échangeur bd Churchill	4	30 m	tissu ouvert
Rue de Chaillot 2	VCB-55	échangeur bd Churchill	X rue de Vesoul	4	30 m	tissu ouvert
Rue Alexis Chopard	VCB-56	X rue des deux princesses	X rue de Belfort	4	30 m	tissu ouvert
Rue des 2 Princesses	VCB-58	X rue de la Cassotte	X rue Tristan Bernard	4	30 m	tissu ouvert
Boulevard Diderot	VCB-63	X rue des deux princesses	X de la Mouillere	4	30 m	tissu ouvert
Avenue Edouard Droz 1	VCB-64	X boulevard Diderot	X avenue Carnot	4	30 m	tissu ouvert
Pont de Bregille	VCB-65	X avenue Edouard Droz	X avenue Arthur Gaulard	3	100 m	tissu ouvert
Rue de la Rotonde et Rue des Cras	VCB-67	X rue de la Famille	X rue Suard	4	30 m	tissu ouvert
Rue des Cras	VCB-68	X rue des Tamaris	X rue de la Famille	4	30 m	tissu ouvert
Avenue d'Helvétie	VCB-70	Place de la 1e armee Francaise	X avenue Denfert Rochereau	4	30 m	tissu ouvert
Rue des Saulniers	VCB-73	X avenue de l'Observatoire	X route de Gray	4	30 m	tissu ouvert
Rue de la Cassotte	VCB-74	X avenue Carnot	X rue des deux princesses	4	30 m	tissu ouvert
Avenue Denfert Rochereau	VCB-75	X avenue Carnot	X rue des villas	4	30 m	tissu ouvert
Pont Denfert Rochereau	VCB-76	X rue des villas	X avenue Marechal Foch	4	30 m	tissu ouvert
Avenue du Maréchal Foch	VCB-77	X avenue Denfert Rochereau	X avenue Edgar Faure	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Elisée Cusenier	VCB-80	X rue Jean-Baptiste Proudhon	X pont de la Republique	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Edouard Droz 2	VCB-81	X boulevard Diderot	X pont Bregille	4	30 m	tissu ouvert
Quai de Strasbourg 1	VCB-87	Pont Battant	X rue du petit Battant	4	30 m	tissu ouvert
Avenue de Montjoux 1	VCB-96	X place de Montrapon	X rue de Chaillot	4	30 m	tissu ouvert
Rue Jacquard	VCB-103	X avenue Georges Clemenceau	X bd J.F Kennedy	4	30 m	tissu ouvert
Av Georges Clémenceau 2	VCB-113	X rue Louis Pergaud	Place Marechal Leclerc	4	30 m	tissu ouvert
Rue Nicolas Bruand	VCB-114	X rue du Chasnot	X rue de Vesoul	4	30 m	tissu ouvert
Rue du Chasnot 2	VCB-115	X rue de Belfort	X rue Nicolas Bruand	5	10 m	tissu ouvert
Rue Francis Clerc 1	VCB-116	X boulevard Leon Blum	X rue de Trey	4	30 m	tissu ouvert
Rue Henri Baigue et Rue Francis Clerc 2	VCB-117	X rue du Chasnot	X rue de Trey	4	30 m	tissu ouvert
Rue Suard	VCB-119	X rue des Cras	X rue de Belfort	4	30 m	tissu ouvert
Rue Narcisse Lanchy 1	VCB-121	X rue des Fluttes Agasses	X rue du Chasnot	4	30 m	tissu ouvert
Rue Narcisse Lanchy 2	VCB-122	X boulevard Leon Blum	X rue des Fluttes Agasses	4	30 m	tissu ouvert
Rue Andrey et Rue Jean Wyrsh	VCB-127	X rue Francis Clerc	X rue Vesoul	5	10 m	tissu ouvert
Chemin du Point du Jour et Chemin des Montarmots	VCB-129	X chemin des Torcols	X chemin des Relancons	5	10 m	tissu ouvert
Chemin des Relancons et Chemin de Palente	VCB-131	X chemin du Point du Jour	X rue du Muguet	5	10 m	tissu ouvert
Avenue Edgar Faure 1	VCB-132	X avenue de la Paix	X Rue Richebourg	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Edgar Faure 2	VCB-133	X avenue du Marechal Foch	X rue Battant	3	100 m	tissu ouvert
Rue Richebourg	VCB-134	X avenue Edgar Faure	X chemin du Fort Griffon	4	30 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
Rue Oudet	VCB-137	X avenue Louise Michel	X rue Aristide Janvier	4	30 m	tissu ouvert
Rue René Char	VCB-138	X rue Clement Marot	X giratoire échangeur rte Dole	4	30 m	tissu ouvert
Place St Jacques	VCB-139	-> rue de l'Orme de Chamars	X rue Charles Nodier	4	30 m	tissu ouvert
Place René Payot	VCB-140	X avenue Edouard Droz	X bd Diderot	4	30 m	tissu ouvert
Chemin des Torcols et Chemin de Valentin	VCB-142	X chemin du Point du Jour	X rue de la Combe du Puits	5	10 m	tissu ouvert
Rue de Dole 1	VCB-143	échangeur St Ferjeux = X RD673	X rue de la Basilique	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Arthur Gaulard 2	VCB-147	Pont de Bregille	Av Arthur Gaulard	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Arthur Gaulard 1	VCB-146	Pont de la Republique	Pont de Bregille	4	30 m	tissu ouvert
Avenue Carnot	VCB-148	Avenue Denfert Rochereau	Avenue Fontaine Argent	4	30 m	tissu ouvert
Chemin des Tilleroyes	VCB-149	Route de Gray	Che du Sanatorium	4	30 m	tissu ouvert
Rue de Vesoul	VCB-153	BD Wiston Churchill	Av de la paix	4	30 m	tissu ouvert
Boulevard Léon Blum	VCB-155	R des Cras	R de Trey	4	30 m	tissu ouvert
Boulevard Léon Blum	VCB-157	RD413	R des Cras	3	100 m	tissu ouvert
Rue de Chalezeule	VCB-165	Rue Tristan Bernard	Rue Bouvard	4	30 m	tissu ouvert
Faubourg Tarragnoz	VCB-167	RN57	RD683	4	30 m	tissu ouvert
Rue Léon Deubel	VCB-168	Avenue Charles Siffert	Rue du petit Charmont	4	30 m	tissu ouvert
Avenue de la Paix	VCB-164	Place du Marechal Lederc	Avenue du marechal Foch	3	100 m	tissu ouvert
Rue de Belfort	VCB-166	Avenue du marechal Foch	Avenue Carnot	4	30 m	tissu ouvert
Av. Léo Lagrange (ex D 70-8)	VCB-167	X avenue de l'Observatoire	X rue Xavier Marmier = Pont	4	30 m	tissu ouvert
Rue Voirin (ex D 70-9)	VCB-168	X rue Xavier Marmier = Pont	X avenue Georges Clemenceau	3	100 m	tissu ouvert
Place Mal Lederc (ex D 70-10)	VCB-169	X avenue Georges Clemenceau	X avenue de la Paix (Besancon)	4	30 m	tissu ouvert
rue du 9 septembre – Miserey- Salines (ex D5-1)	VCGBM-1	RD 230	Giratoire Rue du neuf septembre	3	100 m	tissu ouvert
rue du 9 septembre – Miserey- Salines (ex D5-2)	VCGBM-2			4	30 m	tissu ouvert
Rues 9 septembre/ Besancon – Miserey-Salines (ex D5-3)	VCGBM-3	Giratoire Rue du neuf septembre	Rue de la vallee	4	30 m	tissu ouvert
rue de Besancon – Miserey-Salines (ex D5-4)	VCGBM-4	Rue de la vallee	Rue sous les vignes	4	30 m	tissu ouvert
rue de Besancon – Miserey-Salines (ex D5-5)	VCGBM-5	Rue sous les vignes	Rue de la grande charrière	4	30 m	tissu ouvert
Avenue de Chardonnet	VCGBM-6	Rue de la grande charrière Pont Bregille	RN 57 Giratoire Port Joint	4	30 m	tissu ouvert
DOUBS						
rue de Besançon (ex D74-1)	VCD-1 (ex D74)	X RD 130	giratoire Hyper U	4	30 m	tissu ouvert
MONTBELIARD						
Avenue des Allies	VCM-1	X RD 438	X rue de l'Etuve	4	30 m	tissu ouvert
Avenue Aristide Briand	VCM-2	X RD 663	Place du general de Gaulle	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur emprise	Tissu
Avenue des Allies et Avenue Aristide Briand Rue de l'Etuve Rue Pierre Toussain Rue de la Petite Hollande 1 Rue de la Petite Hollande 2 Rue de la Petite Hollande 3 Avenue Francois Mitterrand Avenue Jean Moulin Avenue du 8 mai 1945 Rue St Georges Rue de l'Eglise ex RD 136B-1	VC-M-3	Place du Général de Gaulle	X rue de l'Etuve	2	250 m	rue en U
	VC-M-4	X avenue des Alliés	X RD 438_rue general Leclerc	3	100 m	rue en U
	VC-M-5	X RD 438	X RD 663 av Président Wilson	4	30 m	tissu ouvert
	VC-M-6	X RD 34	X Pont de la Petite Hollande	5	10 m	tissu ouvert
	VC-M-7	X rue du Port	X rue du petit Chenois	4	30 m	tissu ouvert
	VC-M-8	X rue du petit Chenois	X rue Maurice Ravel	4	30 m	tissu ouvert
	VC-M-9	X rue Maurice Ravel	X avenue du 8 mai 1945	4	30 m	tissu ouvert
	VC-M-10	X avenue du 8 mai 1945	X Avenue Mozart	5	10 m	tissu ouvert
	VC-M-11	X avenue Francois Mitterrand	X rue Armand Bloch	4	30 m	tissu ouvert
	VC-M-12	X RD 438	Place St Georges	3	100 m	rue en U
	VC-M-13	Place St Georges	X RD 663 Faubourg de Besançon	5	10 m	tissu ouvert
	VC-M-14	X RD 613	X RD 136	4	30 m	tissu ouvert
MORTEAU						
Rue Pasteur Avenue Charles de Gaulle 1 Avenue Charles de Gaulle 2	VC-Mo-1	X RD 437 Grande Rue	X RD 437 rue René Payot	5	10 m	tissu ouvert
	VC-Mo-2	X RD 461	X chemin des Pierres	4	30 m	tissu ouvert
	VC-Mo-3	X chemin des Pierres	X RD 437 rue René Payot	4	30 m	tissu ouvert
PONTARLIER						
Rue de Salins 1 Rue de Salins 2 Rue de Salins 3 Rue du Vieux Chateau 1 Rue du Vieux Chateau 2 Rue de la Halle Rue de la Paix / Rue du Moulin Parnet Rue des Bernardines / Place Cretin / Place Jules Pagnier Rue du Docteur Grenier Place Roger Salengro Rue de la Liberation rue de Besançon (ex D74-2) rue de Besançon (ex D74-3) rue de Besançon (ex D74-4) rue de la République (ex D74-5) rue de la République (ex D74-6) Fbg saint Etienne (ex D74-7)	VCP-1	X RN 57	X rue Jean Mermoz	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-2	X rue Jean Mermoz	X rue des Capucins	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-3	X rue des Capucins	Place St Pierre	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-4	X rue du faubourg St Pierre	X rue du Bastion	3	100 m	rue en U
	VCP-5	X rue du Bastion	Place des Bernardines	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-6	X rue de la Republique	Place des Bernardines	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-7	X rue de Besançon	Place des Bernardines	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-8	X rue des Ecorces	X rue de Vanolles rue Morteau	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-9	Faubourg St Pierre	X rue des Remparts et Marpaud	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-10	X rue du docteur Grenier	X rue de la Gare	4	30 m	tissu ouvert
	VCP-11	X rue des Salins	X rue Arago	4	30 m	tissu ouvert
	RD 74-2	giratoire Hyper U	X rue de la Paix (Pontarlier)	4	30 m	tissu ouvert
	RD 74-3	X rue de la Paix (Pontarlier)	X rue des Capucins	4	30 m	tissu ouvert
	RD 74-4	Place St Pierre	Porte St Pierre	4	30 m	tissu ouvert
	RD 74-5	Porte St Pierre	X rue Mirabeau	3	100 m	rue en U
	RD 74-6	X rue Mirabeau	X rue des Augustins	4	30 m	tissu ouvert
	RD 74-7	X rue des Augustins	X RN 57	4	30 m	tissu ouvert

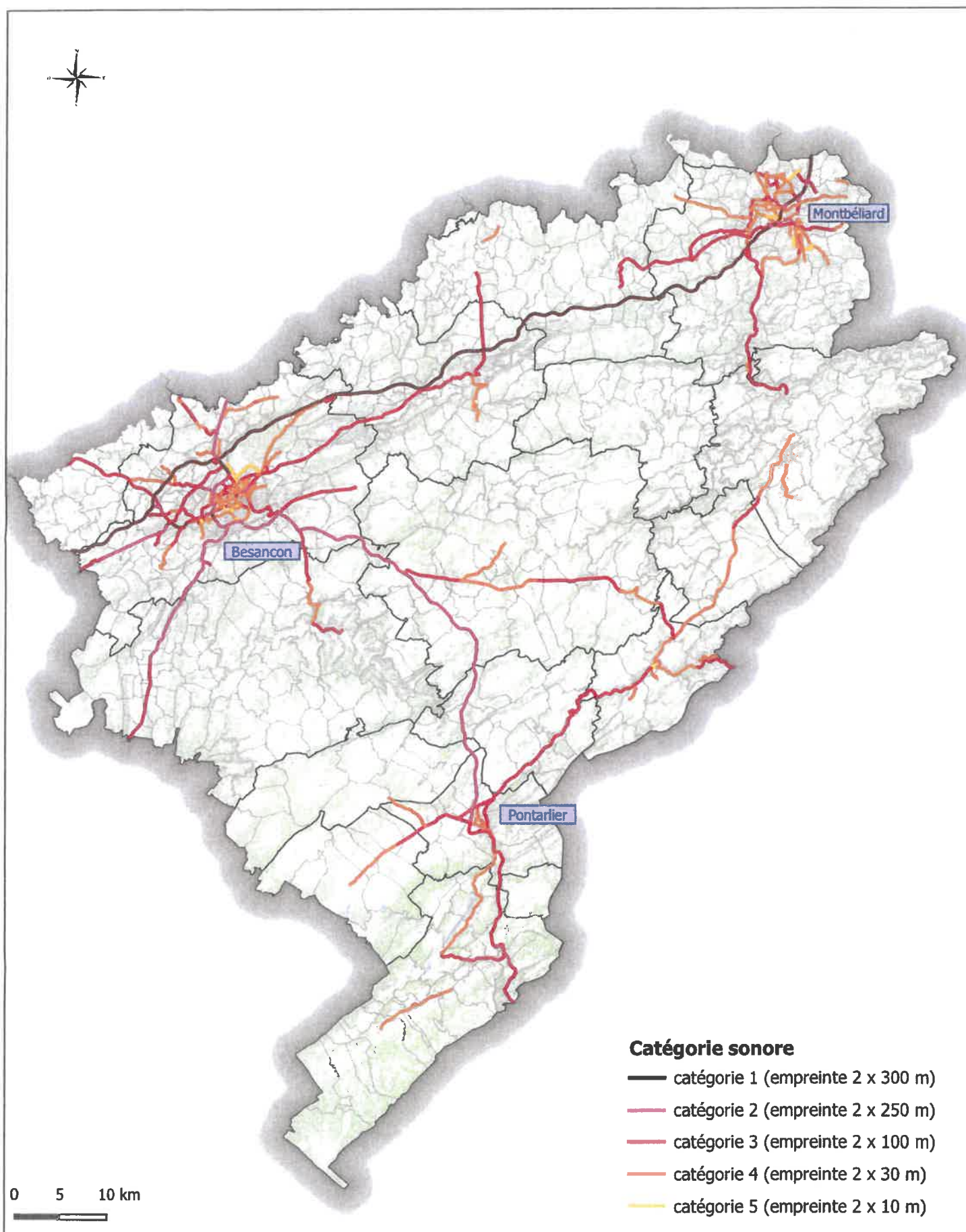
Infrastructure
VALENTIGNEY

Rue Etienne Oehmichen et Rue du
Vernois
Rue de la Novie Prolongee

Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
VCV-1	X RD 38_rue des Graviers	X Grande Rue	5	10 m	tissu ouvert
VCV-3	X rue des Esselots	X rue de Valmont	4	30 m	tissu ouvert

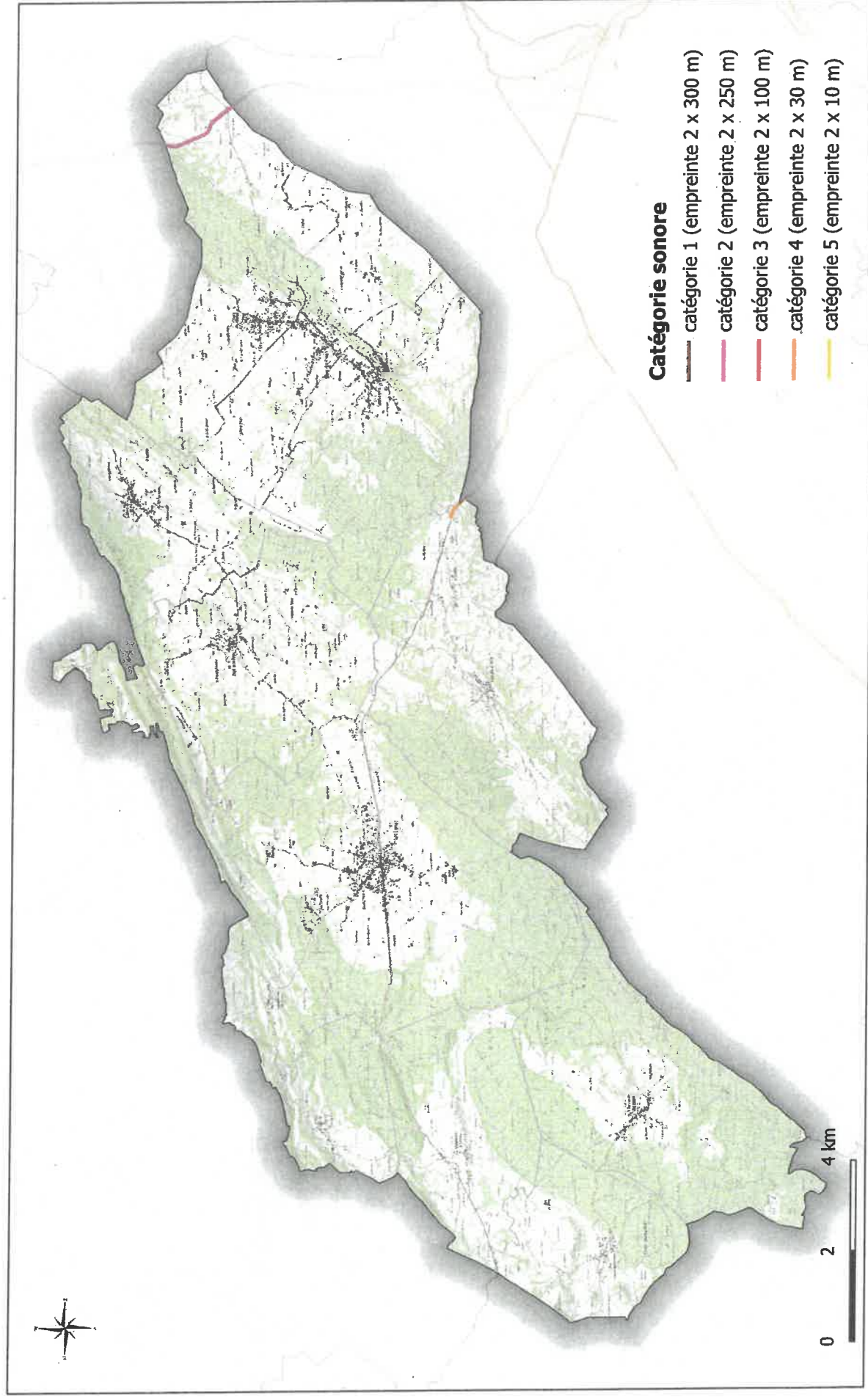
Annexe 2

Classement sonore du réseau routier - 2021 Département du Doubs



Classement sonore du réseau routier - 2021

CC Altitude 800



Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
Affaire suivie par : Christine BLACHE-RUDE
Tél. : 03 81 65 62 74 à/ du 31/08/2021 03 39 59 55 64
christine.blache-rude@doubs.gouv.fr

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs dits " affectés par le bruit " (secteurs de nuisance) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection.

Ainsi, l'isolement acoustique minimal des pièces principales des habitations, des établissements d'enseignement, de santé, ainsi que des hôtels sera compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour (6h-22h) et 30 dB(A) de nuit (22h-6h).

Dans les secteurs de nuisance, l'isolation phonique des constructions nouvelles doit donc être déterminée selon leur exposition sonore à l'infrastructure classée.

Les textes de référence :

- Code de l'environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Circulaire du 28 février 2002 relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire
- Arrêtés et circulaire du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels.

Le rôle des différents acteurs

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (article L 571-10 du code de l'environnement).

Il s'appuie pour ce faire sur les services de **la DDT(M)**.

La commune est consultée sur le projet de classement et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis. Au-delà des 3 mois son avis est réputée favorable et le classement est approuvé par le Préfet.

Conformément à l'article R571-41, les arrêtés préfectoraux, après publication au recueil des actes administratifs, font l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

La commune doit annexer l'arrêté préfectoral de classement à son document d'urbanisme selon les modalités exposées en fin de document et tenir à disposition du public le dossier de classement sonore.

Les constructeurs doivent doter leurs bâtiments d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur, et notamment des voies bruyantes existantes ou en projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore.

Le classement en 7 questions

1 - Qu'est ce que le classement ?

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

2 - Qui définit le classement ?

Chaque DDT(M), sous l'autorité du préfet de département, pilote la démarche et les études du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

C'est le Préfet de département qui, par arrêté, ratifie le classement sonore des infrastructures. Il recueille préalablement l'avis des communes concernées.

Le classement sonore est publié au recueil des actes administratifs.

3 - Quelles sont les infrastructures concernées ?

Il s'agit des infrastructures existantes et celles en projet (avec Déclaration d'utilité publique, Projet d'Intérêt Général, emplacement réservé dans les documents d'urbanisme) dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure :

- Les infrastructures routières écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- Les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les infrastructures ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 rames par jour,

4 - Qu'est ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone définie de part et d'autre de l'infrastructure et où une isolation acoustique des futurs bâtiments sensibles est préconisée.

La largeur maximale du secteur affecté par le bruit dépend de la catégorie de l'infrastructure. Elle est donc de :

- 10 m pour la catégorie 5
- 30 m pour la catégorie 4
- 100 m pour la catégorie 3
- 250 m pour la catégorie 2
- 300 m pour la catégorie 1

5 - Quels sont les bâtiments concernés ?

Ce sont tous les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et hôtels.

6 - Le classement sonore est-il une servitude ?

Non, le classement sonore ne constitue ni une servitude ni une règle d'urbanisme. Il s'agit d'une règle de construction.

L'arrêté préfectoral de classement sonore et les informations relatives à ce classement doivent être reportés en annexe graphique PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'annexe bruit doit comporter un plan matérialisant les secteurs affectés par le bruit ainsi qu'une copie du ou des arrêtés préfectoraux de classement ou bien la mention du lieu où ces actes peuvent être consultés.

7 - Quels sont les effets du classement sur la construction ?

L'isolement acoustique de façade devient une règle de construction à part entière (article R 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation) sous la responsabilité du constructeur.

Les étapes clés de la prise en compte dans la construction :

Le certificat d'urbanisme informe le pétitionnaire que son projet de construction est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de catégorie 1 à 5. Il doit aussi informer le pétitionnaire du type de tissu dans lequel se trouve son projet (ouvert ou en U) afin que le constructeur puisse déterminer la valeur de l'isolement minimal à prévoir.

Le permis de construire :

La réglementation n'oblige pas à rappeler les dispositions acoustiques particulières dans l'arrêté du permis de construire. L'isolement acoustique de façade est une règle de construction que le maître d'oeuvre de la construction s'engage à respecter. L'isolement acoustique requis est déterminé par le constructeur lui-même.

Le contrôle du règlement de construction peut être réalisé selon la procédure classique, dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux.

La réglementation concernant l'intégration du classement sonore dans les documents d'urbanisme

- **Dispositions applicables lorsque la commune dispose d'un PLU (ou PLUi) :**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être annexé aux PLU (ou PLUi), conformément aux dispositions de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme :

*« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :
... 5°. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement.. » .*

Le code de l'urbanisme n'impose pas de mise à jour des PLU pour l'annexion des documents précités toutefois il est fortement conseillé de le faire. En effet, en cas de recours d'un tiers qui ferait valoir que le manque d'information dans le PLU a conduit à la construction de son logement sans l'isolement acoustique adéquat, un Maire (ou Président d'EPCI) pourrait se voir contraint de dédommager le requérant. **Le défaut de report du classement sonore dans les documents d'urbanisme engage donc la responsabilité des Maires (ou Président d'EPCI).**

- **Dispositions applicables lorsque la commune dispose d'une carte communale :**

Le code de l'urbanisme n'impose pas d'annexer les documents susvisés en annexe d'une carte communale, y compris depuis l'entrée en vigueur de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Pour autant, il est recommandé au maire de mettre le dossier de classement sonore à la disposition du public au même titre que la carte communale.

Il est également recommandé au maire de mentionner les documents précités dans le rapport de présentation de la carte communale lors de la prochaine révision en tant qu'informations relatives à l'état initial de l'environnement.

- **En ce qui concerne les communes sans document d'urbanisme :**

Les maires sont invités à mettre le dossier de classement sonore à la disposition du public.